



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/110

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de raccordement producteur GAEC Lauriot route de Lamont à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par M CHERVET Raoul, entreprise SBTP,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement route de Lamont pour des travaux de raccordement producteur GAEC Lauriot,

ARRÊTE:

Article 1 : Du 03 septembre 2026 à 07 heures au 14 septembre 2026 à 19 heures, l'entreprise SBTP est autorisée à occuper le domaine public routier en vue de la réalisation des travaux de raccordement chez le producteur GAEC Lauriot, route de Lamont à Chauffailles.

Article 2 : Du 03 septembre 2026 à 07 heures au 14 septembre 2026 à 19 heures, la circulation sera interdite, route de Lamont à Chauffailles 71170 la route sera barrée au droit des travaux. Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux, une déviation sera mise en place pendant toute la durée des travaux par l'entreprise SBTP.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 03 septembre 2026 à 07 heures jusqu'au 14 septembre 2026 à 19 heures.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/110

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SBTP, chargée des travaux, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- SBTP, M CHERVET Raoul, 24 route de Demigny 71580 CHAMPFORGEUIL, 07.66.79.44.61

Fait à Chauffailles, le 10 juillet 2026

Stéphanie DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

